

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS866

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Hamelet,
M. Frappé et M. Dessigny

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« gravement le discernement »

les mots :

« le jugement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « gravement » apparaît ici trop imprécis. Une santé mentale déficiente altère le jugement, l'humeur et le comportement. Il convient ainsi de parler de « jugement » altéré.